



Le statut d'une association

Par **aiside**, le **28/10/2010 à 14:01**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter : pouvez-vous me dire si l'Association des Paralysés de France est une association privée ou publique.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **28/10/2010 à 17:07**

Bonjour,

L'Association des Paralysés de France (l'APF) est une association privée sous le régime de la loi de 1901 mais elle est reconnue d'utilité publique.

Par **aiside**, le **28/10/2010 à 17:40**

merci mais si c'est une association privée à utilité publique moi je suis en cause dans une association paralysée de France APF donc en ce qui me concerne je suis dans une association de droit privé ou public merci